

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*actuellement: n°3
rue Cambournac*
Les façades et les toitures des deux maisons sises
Place de la Barre à l'angle de la rue Pellevoisin et de
la rue Cambournac à BOURGES (Cher) et

appartenant à la Caisse d'Épargne ayant son siège social
à l'Hôtel Pellevoisin

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURGES et au Directeur de la Caisse d'Épargne

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Avr. 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul Léon
T. S. V. P.

Paul Léon